

ans, ou un homme marié n'ayant pas d'enfants avec lui au-dessous de 18 ans, peut en obtenir 100. Ces terres sont en grande partie couvertes de forêts, et sont situées dans la partie nord et nord-ouest de la province.

Ces personnes peuvent aussi se procurer un autre 100 acres de terre, à 50 centins l'acre, en payant comptant. Les règlements de colonisation à observer sont : avoir 15 acres de terre, sur chaque concession, défrichés et cultivés à la fin des cinq premières années, dont deux acres au moins seront déboisés annuellement : bâtir une maison habitable, de 16 pieds au moins sur 20, et vivre sur la terre au moins six mois par année.

Dans les districts de la rivière à la Pluie, à l'ouest du lac Supérieur, consistant en terres bien arrosées et boisées, on accorde des concessions de terrain de 160 acres à un chef de famille ayant des enfants au-dessous de 18 ans et qui demeure avec lui (ou elle); et 120 acres de terre à un célibataire de plus de 18 ans, ou à un homme marié n'ayant pas d'enfants de moins de 18 ans demeurant avec lui ; toute personne qui reçoit une telle concession a le privilège d'acheter 80 autres acres, au prix de un dollar par acre, payable en quatre paiements annuels. Les conditions sont les mêmes que celles dont il a été question plus haut, avec la différence que l'on doit demeurer trois années seulement sur la propriété. Le sol de ce district est limoneux et très fertile sur une étendue de près d'un million d'acres.

Dans le district de Nipissing, à l'est de la rivière Espagnole, on a fait le relevé de plusieurs townships et on a mis les terres en vente aux mêmes conditions que celles du Témiscamingue, tel que mentionné plus haut.

Au nord du lac Huron le long des eaux de la rivière Espagnole à l'ouest des régions arrosées par les rivières Thessalon et Mississagua, des terrains sont vendus et mis sur le marché à vingt centins l'acre comptant et sujets aux termes et conditions exigées de la part des colons des autres townships, c'est-à-dire résidence pendant trois ans, à partir de la date de l'acquisition.

La partie des territoires connue sous le nom Wabigoon, choisie par le ministre de l'Agriculture pour y établir la Ferme "Pioneer," est une nouvelle section ouverte aux colons, pour s'y établir, dans le district de la Rivière à la Pluie à peu près à 217 miles à l'ouest de Port-Arthur, et 80 miles à l'est de Rat Portage.

C'est l'intention du gouvernement de faire de ce canton, une place plutôt apte à l'industrie laitière qu'à l'agriculture.

On a fait le relevé de quatre townships, dont deux, Van Horn et Wainwright ont été mis en vente à 50 centins l'acre ; un quart comptant, et la balance avec intérêt de six pour cent, aux conditions ordinaires auxquelles les colons sont soumis.

Le bureau de l'agent des Terres de la Couronne est à Dryden.

Le gouvernement provincial de Québec a en vente, à peu près 7,000,000 d'acres de terre qui ont été arpentés.

Les terres achetées du gouvernement doivent être payées de la manière suivante :—un cinquième de la valeur doit être payé en argent le jour de la vente, et la balance en quatre paiements égaux annuels, portant intérêt à 6 pour 100. Mais le prix auquel ces terres sont vendues est si bas—de 20 à 60 centins par acre (10d. à 2s. 5½d. stg)—que ces conditions ne sont pas difficiles à remplir.

L'acheteur est obligé de prendre possession de la terre en dedans de six mois après la date de la vente, et de l'occuper en dedans de deux ans. Il